

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMPTE RENDU DU 10/11/2020**

**PRESENTS :** MARTIN / GRELLETY / SOULAGE / CEGLARSKI / DELBOS / HAMCHART / MERCADAL / LIABOT / OOSTEROM / BONTEMPS / PORTELLO

**SECRETARE :** Annie BONTEMPS

Date de convocation du Conseil Municipal : 04/11/2020

---

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu du conseil municipal du 23/09/2020.  
Il est adopté à l'unanimité.

---

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de pouvoir ajouter à l'ordre du jour, la délibération suivante :

**2020-11/41**

**CCBDP : CONVENTION ENTRETIEN DU DOMAINE PUBLIC**

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité accepte de rajouter à l'ordre du jour cette délibération n° 2020-11/41 / CCBDP : CONVENTION ENTRETIEN DU DOMAINE PUBLIC

---

**Délibération 2020-11/41**

**CCBDP : CONVENTION ENTRETIEN DU DOMAINE PUBLIC**

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la délibération n°2020-10-15 Convention entretien du domaine public et de son annexe (convention) votée en conseil communautaire le 13/10/2020.

Le service commun constitue un outil de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements de la CCBDP et de ses communes membres, de mettre en commun et de rationaliser les moyens pour l'accomplissement des missions des structures contractantes.

Le service commun « Entretien du domaine public dans l'agglomération » est géré par la CCBDP et les communes en remboursent les charges.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention et effectuer les démarches nécessaires.

**Délibération 2020-11/42**

**ODYSSEE INFORMATIQUE : RENOUVELLEMENT CONTRAT 3C**

Monsieur le Maire donne lecture du contrat confort confiance (3C) qui consiste à assurer des prestations supplémentaires au contrat de maintenance des logiciels odyssee : prise de contrôle à distance, sessions de formation continue, formation évolution de logiciels, assistance technique, assistance sur site, remplacement du personnel en maladie ... .

Notre contrat arrive à échéance et doit donc être renouvelé pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2023.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer le nouveau contrat.

### Délibération 2020-11/43

#### DM 2 ET DM 3

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-dessous pour pouvoir passer les écritures d'opérations d'amortissement pour l'effacement du réseau de l'éclairage public et les écritures pour payer l'emprunt.

Monsieur le Maire propose de modifier l'inscription comme suit :

#### DM 2

Intitulés des comptes	Diminution des crédits alloués		Augmentation des crédits	
	Comptes	Montants (€)	Comptes	Montants (€)
Fournitures de voirie	60633	261.61		
Honoraires	6226	400.00		
Dotation aux amort. Des immo. Incorporelles et corporelles			6811	661.61
<b>Dépenses Fonctionnement</b>		<b>661.61</b>		<b>661.61</b>
<b>OPERATIONS FINANCIERES</b>				<b>661.61</b>
Bâtiments et installations			28041582	661.61
<b>OPER° EQUIPEMT NON INDIVIDUALISEES</b>		<b>661.61</b>		
Subv. Équipement non transf. Départements	1323	661.61		
<b>Recettes Investissement</b>		<b>661.61</b>		<b>661.61</b>

#### DM 3

Intitulés des comptes	Diminution des crédits alloués		Augmentation des crédits	
	Comptes	Montants (€)	Comptes	Montants (€)
<b>OPERATIONS FINANCIERES</b>				<b>39.00</b>
Emprunts en euros			1641	39.00
<b>OPER° EQUIPEMT NON INDIVIDUALISEES</b>		<b>39.00</b>		
Matériel de bureau et informatique	21838	39.00		
<b>Dépenses Investissement</b>		<b>39.00</b>		<b>39.00</b>

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve les décisions modificatives n°2 et n°3 indiquées ci-dessus.

#### **Délibération 2020-11/44**

##### **SUBVENTION FNACA**

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des statuts du comité intercommunal de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie (FNACA).

L'article 13 précise que « en cas de dissolution, les biens de l'association seront attribuées, conformément à la loi, par parts égales aux communes de Lanquais et Varennes ».

En conséquence, Monsieur le Maire indique que dans le cadre du soutien de la FNACA pour les manifestations commémoratives, il serait bien que la commune de Varennes participe financièrement à hauteur de 50 euros par an.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité décide de verser 50 euros à l'association FNACA dont le siège social est à Lanquais.

#### **Délibération 2020-11/45**

##### **CNP ASSURANCE : CONTRATS 2021**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents, permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge lorsqu'il faut remplacer un agent absent pour congés maladie, congés longue maladie, mi-temps thérapeutique, maternité, accident du travail ....

Ils doivent être renouvelés pour l'année 2021.

Après avoir pris connaissance des contrats adressés par CNP assurances, par délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité donne un avis favorable pour le renouvellement des contrats et autorise Monsieur le Maire à les signer.

#### **Délibération 2020-11/46**

##### **CCBDP : DESIGNATION REPRESENTANTS AUX COMMISSIONS : GEMAPI « COUZE » ET TERRITOIRE « CONNE COUZEAU »**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que lors du conseil communautaire du 15/09/2020, ont été votées les conventions relatives aux opérations d'investissement à mener sur les bassins versants de notre territoire dans le cadre de la convention GEMAPI avec la CAB. Afin d'assurer une gestion au plus près des enjeux locaux, le territoire de compétence a créé des commissions territoriales correspondant aux unités hydrographiques cohérentes.

Ces commissions constituent l'instance de proposition, de partage, d'échange et d'élaboration des programmes d'actions à mettre en œuvre pour nos bassins versants. Elles sont un contact direct avec les usagers et les riverains.

Notre commune devant être représentée au sein de ces commissions, nous devons proposer deux personnes, un référent et un suppléant qui siègera à ces deux instances.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité choisit les personnes suivantes :

**Territoire de la Couze**

	QUALITE	NOM	PRENOM
Référent	2 <sup>ème</sup> adjoint	SOULAGE	Philippe
Suppléant	maire	MARTIN	Gérard

**Territoire « Conne – Couzeau »**

	QUALITE	NOM	PRENOM
Référent	2 <sup>ème</sup> adjoint	SOULAGE	Philippe
Suppléant	maire	MARTIN	Gérard

**POINT ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que le projet de réalisation d'un assainissement collectif entre les communes de Varennes et Lanquais a été voté à l'unanimité lors du conseil communautaire du 14/10/2020.

Il ajoute que la subvention de l'agence de l'eau pourrait être doublée. Le Département sera aussi présent pour aider à réaliser un tel projet.

**GRIPPE AVIAIRE**

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'un courrier sera envoyé très prochainement aux personnes susceptibles de détenir des volailles de basses cours afin de réaliser une fiche de recensement des oiseaux dans le cadre d'un niveau de risque élevé en matière d'influenza aviaire et de le transmettre dans les meilleurs délais à la Préfecture.

**CIMETIERE**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il sera nécessaire de considérer l'occupation des tombes non concédées et abandonnées du cimetière de Varennes pour une reprise de celles-ci afin d'optimiser l'occupation du sol pour de prochains emplacements.

Monsieur le Maire propose de créer une commission pour y travailler à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Les membres suivants se sont portés volontaires :

- Monsieur le Maire,
- Tina OOSTEROM
- Serge GRELLETY
- Isabelle CEGLARSKI
- Philippe SOULAGE
- Marguerite FEUILLE
- François RONGIERE (ponctuellement).

**CCBDP : POUVOIRS POLICE DU MAIRE**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Président de la CCBDP concernant les pouvoirs de police du Maire en date du 22/10/2020.

L'article L 5211-9-2 du CGCT prévoit le transfert automatique des pouvoirs de police spéciale du Maire au Président de la Communauté de Communes dans les 6 mois après l'installation du conseil communautaire pour les compétences suivantes :

- Assainissement non collectif
- Collecte des déchets ménagers
- Réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage
- Voirie concernant les prérogatives de police de la circulation et du stationnement
- Habitat.

Chaque Maire doit notifier au Président de la Communauté de Communes dont il dépend, s'il souhaite que son pouvoir de police soit transféré ou non.

Monsieur le Maire précise au conseil municipal qu'il souhaite garder ses pouvoirs de police dans ces domaines.

Monsieur le Maire devra donc par arrêté s'opposer au transfert de ses pouvoirs de police dans les domaines nommés ci-dessus.

Fin de la réunion à 22 heures.